

Décembre 2005

Québec, le 20 décembre 2005

Madame Lyne Boileau
Directrice des études
Collège Ahuntsic
9155, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Y8

Objet : Suivi complémentaire apporté au rapport d'évaluation de la composante de la formation générale des programmes d'études

Madame la Directrice,

La Commission a examiné, lors de sa réunion du 13 décembre 2005, les troisièmes suites que le Collège Ahuntsic a données au rapport d'évaluation de la composante de la formation générale des programmes d'études. Deux recommandations avaient été formulées : une première portant sur l'adaptation des cours de la formation générale propre au champ d'études des élèves et une deuxième sur l'utilisation des modes et instruments d'évaluation permettant d'attester l'atteinte des objectifs et des standards principalement en *Français* et en *Philosophie*. En avril 2002, la Commission estimait que les premières suites apportées par le Collège ne satisfaisaient pas à la première recommandation et, par rapport à la deuxième recommandation, demandait de recevoir les documents établissant que les évaluations permettent d'attester l'atteinte des objectifs et standards en *Français* et en *Philosophie*. En juillet 2003, la Commission considérait que les plans des trois cours de *Français* de formation générale commune respectaient les derniers devis ministériels et permettaient d'attester l'atteinte des objectifs des cours; toutefois, quant aux autres aspects des recommandations comprises dans le rapport d'évaluation de juin 1999, elle jugeait que le Collège n'avait pas donné des suites satisfaisantes à ses recommandations.

La première recommandation de la Commission comportait deux volets, le premier touchant l'adoption d'une définition de la formation générale propre qui soit conforme à

l'esprit du Règlement sur le régime des études collégiales et qui fasse consensus auprès des départements concernés; le deuxième concernant le nombre de regroupements de programmes suffisant pour faciliter l'adaptation des cours de formation générale propre aux programmes des élèves.

Le Collège a transmis trois plans du cours de *Français*, formation générale propre, et des instruments d'évaluation. Ces trois plans mentionnent, dans la présentation, que ce cours propre est « conçu de façon à s'ouvrir aux divers champs d'études des élèves ». Toutefois, dans la description du contenu des cours, rien n'indique une telle ouverture. Ce n'est que dans les activités et dans les instruments d'évaluation que deux des trois plans de cours précisent que doit être abordé un sujet propre au domaine d'études; le troisième plan de cours ne contient aucun élément ni instrument d'évaluation permettant de conclure qu'est abordé, dans ce cours, le champ d'études de l'élève. De plus, le Département de français s'est visiblement efforcé de respecter davantage le devis ministériel, d'autant qu'il a adopté des règles concernant le cours de formation générale propre dont l'une spécifie que « 15 % de la note finale doit être accordé à un travail directement lié au champ d'études de l'élève ». Mais les règles départementales ne sont pas uniformément respectées. La Commission estime que le Collège donne, en *Français*, formation générale propre, une suite satisfaisante au premier volet de sa première recommandation, mais elle l'engage à veiller à ce que les règles départementales soient intégralement appliquées.

Pour ce qui concerne la formation générale propre en *Philosophie*, le Collège a transmis trois plans de cours, sans les instruments d'évaluation; sauf dans le devis ministériel qui est reproduit intégralement en début de chaque plan, il n'est fait mention d'aucune manière, dans aucun des trois plans de cours, de l'application de théories philosophiques, éthiques et politiques dans le champ d'études de l'élève. La Commission juge que le Collège n'a pas, en *Philosophie*, formation générale propre, donné une suite satisfaisante à sa recommandation.

Quant au deuxième volet de la première recommandation, bien qu'il ait annoncé, en 2003, qu'il réexaminerait « la définition proposée de la formation générale propre, l'approche retenue, le modèle d'organisation de même que le nombre de regroupements de programmes », le Collège n'a pas revu le nombre de regroupements de programmes comme la Commission le lui recommandait et comme il se proposait de le faire.

La deuxième recommandation de la Commission concernait l'utilisation de modes et d'instruments d'évaluation permettant d'attester l'atteinte des objectifs et des standards en *Français* et en *Philosophie*.

La Commission estime qu'en *Français*, formation générale propre, les instruments d'évaluation permettent d'attester la maîtrise de la compétence (« Produire différents types de discours oraux et écrits ») : les élèves sont amenés à produire des discours oraux et différents types de discours écrits. Sauf dans un cas, la maîtrise de l'élément de compétence concernant la rédaction de texte lié au champ d'études n'est pas évaluée ou la pondération qui lui est accordée est trop faible.

En *Philosophie*, la Commission note que les plans de cours sont maintenant conformes aux devis ministériels élaborés depuis 1999. Le Département de philosophie a effectué plusieurs travaux : révision des règles départementales d'évaluation des apprentissages, analyse et correction des plans de cours, adoption d'un « gabarit » de plan de cours commun, élaboration d'une nouvelle grille d'analyse et d'approbation des plans de cours. Malgré cela, on remarque encore que deux des trois plans du cours de formation générale propre ne respectent pas les règles départementales (ex. : absence du résumé des règles d'évaluation, nombre d'évaluations supérieur au nombre convenu). Le Collège n'a fourni aucun instrument d'évaluation en *Philosophie* qui démontre que la maîtrise des compétences des cours de cette discipline est évaluée. La Commission juge que le Collège ne satisfait pas, en *Philosophie*, à sa seconde recommandation.

En conclusion, la Commission déplore qu'après plus de six années écoulées depuis l'évaluation de la formation générale au Collège Ahuntsic, l'approche retenue par le Collège pour la mise en œuvre de la formation générale propre ne favorise pas l'adaptation des cours de cette composante aux programmes d'études des élèves. Elle s'étonne également qu'en *Philosophie*, le Collège ne lui ait pas démontré que les modes et les instruments d'évaluation utilisés permettent d'attester l'atteinte des objectifs et des standards de chacun des cours. Aussi s'attend-elle à ce que le Collège s'assure qu'en *Philosophie*, le cours de formation générale propre soit adapté au programme d'études des élèves, que les regroupements de programmes soient aménagés de manière à favoriser cette adaptation des cours de formation générale propre dans toutes les disciplines où cette composante est présente, à ce que le Collège fournisse les éléments nécessaires (dont les instruments d'évaluation) pour qu'elle puisse juger que, dans chacun des trois cours de *Philosophie*, les évaluations des apprentissages permettent de mesurer l'atteinte des objectifs et des standards. De plus, la Commission engage le Collège à veiller à ce que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et que les règles départementales d'évaluation soient appliquées en *Français* et en *Philosophie*.

La Commission apprécierait d'être informée sur les travaux que supervise la Table de concertation de la formation générale.

Tout en reconnaissant les efforts déployés par le Collège pour donner suite aux recommandations qu'elle lui a adressées, la Commission compte recevoir de sa part, d'ici la fin de juin 2006, les suites appropriées qu'il aura apportées aux recommandations de la Commission touchant les disciplines *Français* et *Philosophie*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente,

Nicole Lafleur